



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie sur le projet de
plan climat air énergie territorial (PCAET)
du Gagire Garonne Salat (31)**

n° saisine 2019-7097
n° MRAe 2019AO38

Avis n°2019AO38 adopté lors de la séance du 11 avril 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 17 janvier 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Cagire Garonne Salat (Haute-Garonne). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 11 avril 2019 à Toulouse, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents: Georges Desclaux et Jean-Michel Soubeyroux. La DREAL était représentée. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne le 18 janvier 2019.

Synthèse de l'avis

Le PCAET déposé par la communauté de communes Cagire Garonne Salat a été élaboré de manière mutualisée à l'échelle du Pays Pyrénées Comminges, comme les deux autres communautés de communes du pays.

Il témoigne d'une démarche volontaire, la communauté de communes n'étant pas légalement obligée d'élaborer un tel document.

La MRAe relève l'importance du travail mené pour forger le projet territorial de la transition énergétique. La communauté de communes adopte ainsi une démarche vertueuse pour susciter un effet d'entraînement et mettre en œuvre les politiques locales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le panel d'actions proposées atteste d'une volonté d'agir sur le changement climatique et la transition énergétique par des actions variées et concrètes, qui se veulent adaptées au territoire, même si certaines méritent d'être encore précisées.

La MRAe encourage la collectivité à poursuivre ses actions dans le domaine de la transition énergétique du territoire en consolidant auprès des différents acteurs et du public la démarche ainsi engagée.

En particulier, les actions relatives à l'utilisation du bois devront garantir une utilisation raisonnée et démontrer qu'elles tiennent compte des impacts environnementaux induits.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du Cagire Garonne Salat (Haute-Garonne) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du Cagire Garonne Salat

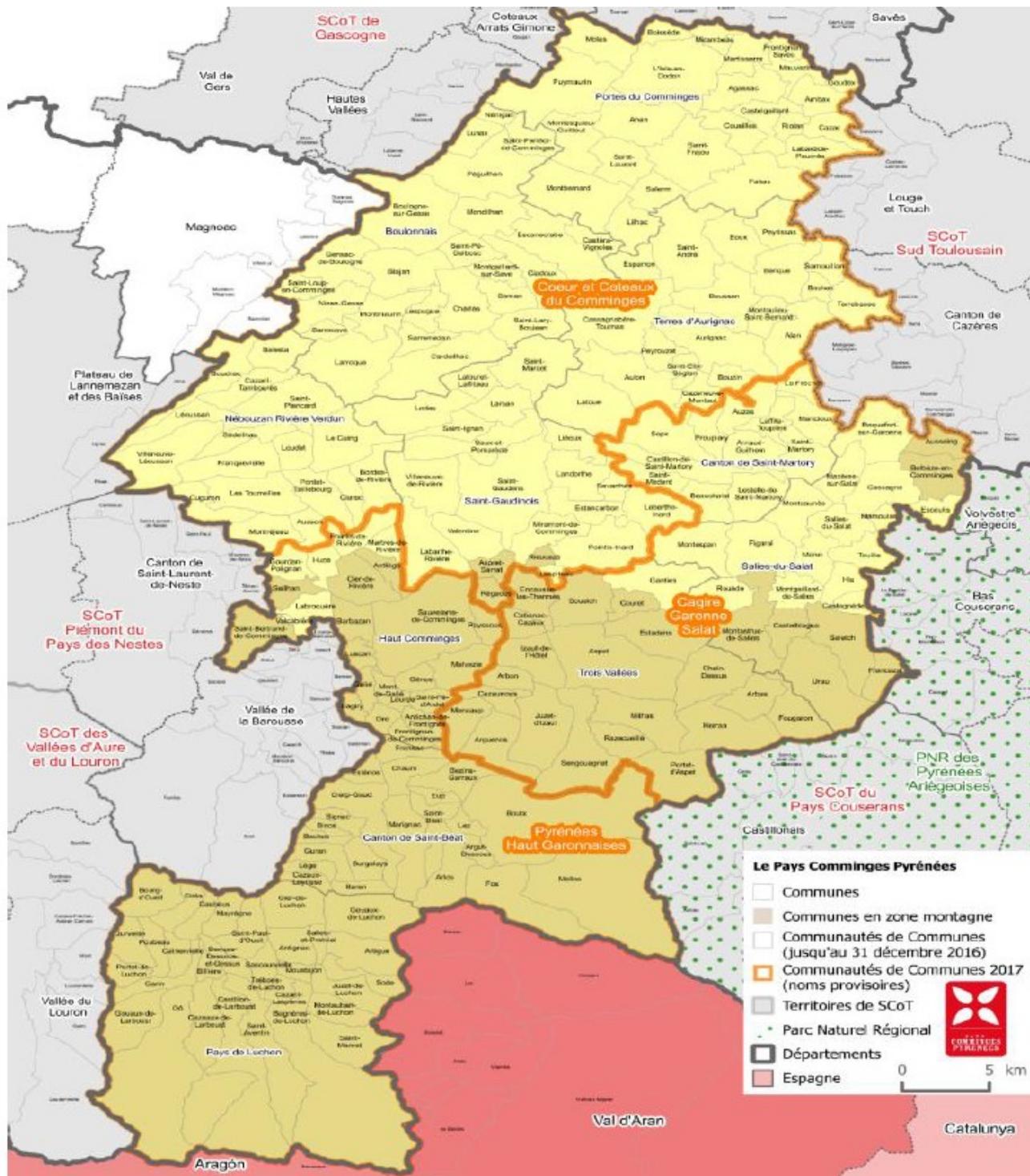
La communauté de communes Cagire-Garonne-Salat est composée de 55 communes, toutes classées en zone de revitalisation rurale. Le territoire, situé dans le sud du département de la Haute-Garonne, en limite de l'Ariège, comptait de 17 746 habitants en 2016 (source INSEE).

Territoire de moyenne montagne (27 communes sont soumises à la loi montagne) et rural, le Cagire-Garonne-Salat est couvert à 60 % par des zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique. Les principales villes et activités sont situées dans la plaine de Garonne, qui sépare les coteaux du Comminges au nord des paysages du imémont pyrénéen au sud.

Sans être tenue légalement d'élaborer un PCAET¹, la communauté de communes a décidé de lancer la démarche avec la coordination du Pays Comminges Pyrénées, en collaboration avec les deux autres communautés de communes du Pays : Coeur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut-Garonnaises.

Le diagnostic, la stratégie, l'évaluation environnementale stratégique ont été réalisés à l'échelle du Pays Pyrénées Comminges, complétés par des focus et déclinaisons à l'échelle de la communauté de communes, ainsi qu'un programme d'actions spécifique.

¹ Seuls les « établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants » sont tenus d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (art. L.229-26 du code de l'environnement).



Carte du Pays Comminges Pyrénées issu du rapport environnemental

Le Pays Comminges Pyrénées est également en cours d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le projet arrêté le 23 novembre 2018 a fait l'objet d'un avis de la MRAe Occitanie le 1^{er} mars 2019². La concomitance de l'élaboration des deux documents rend particulièrement importante la cohérence entre leurs orientations.

Le diagnostic montre que le transport routier occupe une place prépondérante dans les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes (39 % de la consommation totale qui est de 423,5 GWh/an) en raison du poids des consommations de l'usine

² Disponible sur le site de la MRAe Occitanie

Fibre Excellence de Saint-Gaudens³. Elle représente 53 % des 3 565 GWh des consommations totales du Pays. En dehors de l'industrie, les principales consommations sont issues du secteur résidentiel (12%), du transport routier (11%) et du secteur tertiaire (5%).

La production locale d'énergie renouvelable (EnR) propre à la communauté de communes n'est pas analysée dans le diagnostic, qui indique une production de 2 250 GWh sur l'ensemble du Pays. Pour le Cagire Garonne Salat, cette production repose pour plus de la moitié sur l'hydroélectricité, suivie de la biomasse solide, d'après le document « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes ».

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du Pays sont estimées à 663 000 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e)/an. Le territoire du Cagire Garonne Salat présente un profil similaire aux deux autres intercommunalités, le diagnostic montrant que les principales émissions sont générées par l'agriculture en raison d'une tradition d'élevage⁴ sur tout le Comminges (46 %), le transport routier (18%), l'industrie (14%), suivis du secteur résidentiel (11%).

L'étude de l'évolution climatique du Pays Comminges Pyrénées se fonde sur les données disponibles sur la commune de Saint-Girons, en Ariège, voisine du territoire. La température moyenne annuelle est en hausse sensible sur la période 1989-2018, et ceci est également valable pour les températures minimales et maximales, y compris le nombre de journées chaudes. En climat futur, il est attendu une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes, notamment les sécheresses et les pluies intenses. Cette évolution du climat a des conséquences sur la vulnérabilité du territoire en fragilisant la ressource en eau, l'évolution climatique risquant d'aggraver la tension déjà existante entre la ressource et les besoins de l'économie locale. Les risques naturels d'inondation notamment pourraient également s'accroître.

Une stratégie commune a été définie conjointement par les trois intercommunalités à l'échelle du Pays pour amener le Comminges vers un territoire à énergie positive en 2050, préserver la qualité de l'air, le potentiel de séquestration carbone, et s'adapter au changement climatique, autour de 3 axes stratégiques :

- un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durable;
- un territoire qui développe les filières énergies renouvelables à fort potentiel;
- un territoire résistant face aux changements climatiques.

Cette stratégie conduit la communauté de communes Cagire Garonne Salat à fixer pour son territoire les objectifs suivants:

- réduire les consommations énergétiques de 35 % entre 2014 et 2030, et de 53 % entre 2014 et 2050;
- réduire les émissions de GES de 38 % entre 2014 et 2030, de 66 % entre 2014 et 2050 ;
- multiplier par 1,3 la production d'énergie renouvelable en 2030 par rapport à 2014 et par 2,48 en 2050 par rapport à 2014 ⁵;
- réduire les émissions de certains polluants atmosphériques dans des proportions très importantes dès 2021, fixées pour chaque catégorie de polluants ;
- réduire la vulnérabilité au changement climatique dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement et de l'urbanisme, de la biodiversité et de l'eau.

La communauté de communes a ensuite décliné cette stratégie en 47 actions.

³ Selon le diagnostic, l'usine Fibre Excellence produit annuellement plus de 500 000 tonnes de pâte marchande (pâte à papier) à partir de 2 500 000 tonnes de bois.

⁴ L'élevage de bétail est particulièrement émetteur de GES en raison de la production et de la transformation des aliments pour le nourrir, de la fermentation gastrique des ruminants- émettrice en particulier de méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O)-, du stockage et du traitement du fumier, et du transport de la viande produite.

⁵ Ces chiffres ne sont pas mentionnés en tant que tels mais peuvent se déduire du tableau « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes ».

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, dans le respect des autres enjeux environnementaux notamment forestiers ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine.

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.1. Caractère complet du rapport environnemental

La MRAe rappelle que le résumé non technique a pour fonction de rendre l'ensemble du dispositif d'évaluation environnementale facilement accessible et compréhensible par le grand public.

Ce document, situé dans le rapport environnemental, n'est pas suffisamment accessible. Trop sommaire, il n'intègre pas certaines informations fondamentales à un PCAET que doit reprendre l'évaluation environnementale, comme l'état du climat, des consommations énergétiques ou des émissions de GES qui figurent dans le diagnostic. La stratégie choisie par la communauté de communes n'est pas non plus expliquée.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :

- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale dont notamment le diagnostic et la stratégie choisie,
- en illustrant de cartes et schémas à une échelle appropriée ;
- en les présentant dans un document séparé afin d'améliorer son accessibilité.

IV.2. Qualité des documents et de la démarche d'évaluation environnementale

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement abordent l'ensemble des points attendus avec des données plutôt précises et récentes, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques. Les documents permettent de s'approprier les principaux enjeux du territoire, à l'échelle du Pays mais aussi à l'échelle de la communauté de communes, dont les spécificités sont identifiées.

Toutefois, le diagnostic n'identifie pas suffisamment de potentialités de réduction (des émissions de GES, des consommations énergétiques,...) ou de développement du stockage carbone propres à constituer des pistes d'actions qui pourraient être reprises dans le programme.

La MRAe recommande également de préciser les potentialités locales de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, et d'étudier les potentialités de développement du stockage carbone.

La MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comporte aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions du Cagire Garonne Salat sur les principales thématiques environnementales du PCAET : consommation d'énergie, émissions de GES, qualité de l'air, développement du stockage carbone et développement des EnR.

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions. Cette quantification doit

permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.

IV.3. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi comporte des indicateurs utiles, permettant un suivi des puissances d'EnR installées par exemple, qui sont presque tous dotés d'une valeur initiale permettant d'analyser l'évolution dans le temps.

La MRAe encourage la collectivité à assurer le suivi des actions sur ces bases pour pouvoir le cas échéant interroger la pertinence du programme et le compléter, notamment pour l'étape du bilan à mi-parcours.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

Le thème de la consommation d'espace, essentiel dans ce projet de territoire rural, est peu abordé dans l'état initial.

La MRAe a souligné, dans son avis précité sur le projet de SCoT, la forte consommation d'espace envisagée dans le projet arrêté (350 à 465 ha en extension de l'urbanisation), susceptible d'aller à l'encontre des objectifs de la transition énergétique : augmentation de l'artificialisation, des déplacements et donc des consommations énergétiques et des émissions de GES.

Le plan d'actions ne comporte pas d'action mentionnant spécifiquement un objectif de réduction de la consommation d'espace, même s'il comporte plusieurs actions de sensibilisation pouvant y contribuer (3.3.1, 3.3.2, ...). L'action relative à l'intégration « des problématiques énergie climat dans les documents prescriptifs » (3.1.1) gagnerait à être renforcée en mentionnant un objectif de réduction de la consommation d'espace.

La MRAe rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un enjeu fort de la transition énergétique valant pour l'ensemble des enjeux environnementaux du PCAET.

Elle recommande de fixer dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace, en cohérence avec l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques du PCAET.

V.1.b) Les déplacements

Premier secteur le plus consommateur d'énergie et deuxième le plus émetteur de GES sur le territoire intercommunal, le transport routier, majoritairement réalisé en véhicule individuel, constitue un autre levier d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

L'étude des déplacements, réalisée à l'échelle du Pays, montre une forte dépendance à la voiture (97 % des actifs se rendent au travail en voiture), avec des temps de trajets importants (30 mn en moyenne). Elle n'apporte pas d'information sur la part respective des déplacements locaux et de transit, et leur contribution au bilan énergétique. Il serait également utile de disposer de données sur les flux individuels et le transport de marchandises incluant les différents modes de transports (routier, ferroviaire,...), sur le covoiturage, sur le nombre et la localisation des personnes qui prennent les transports en commun,..., autant d'éléments qui pourraient fournir des pistes d'action ciblées.

La mobilité durable fait l'objet d'un objectif décliné en plusieurs actions dont certaines sont particulièrement concrètes et adaptées au territoire : recenser et faire connaître les transports

existants, réaliser une enquête de mobilité, ... Ces démarches constituent une première étape dans le sens d'une meilleure maîtrise des déplacements.

L'action relative à la création d'une aire de covoiturage nécessite une étude préalable ; la fiche action devrait toutefois comporter les mesures de vigilance issue de l'évaluation environnementale, sur la prise en compte de la biodiversité et des paysages par exemple.

La MRAe encourage la collectivité dans sa volonté de lancer des démarches d'études et d'organisation des déplacements. Elle recommande de renforcer l'effet des mesures prévues par des objectifs liés à la cohérence entre l'urbanisme et les transports en commun, les possibilités de covoiturage et le développement des modes de déplacements « doux ». Elle recommande d'ajouter aux fiches action les mesures, notamment en matière de préservation de la biodiversité ou des paysages issues de l'évaluation environnementale.

V.1.c) Le renforcement du stockage carbone

Le diagnostic propose une analyse du flux de séquestration annuel de carbone dans les sols et la biomasse à l'échelle de l'ensemble du Pays, sur la base de coefficients de stockage définis dans des études nationales, sans donner d'information sur son exploitation effective qui conditionne pourtant son niveau de stockage.

Il apparaît que la forêt stocke annuellement de l'ordre de 500 000 teqCO₂/an et les sols agricoles environ 170 000 teq CO₂/an. Ces données sont livrées à l'échelle de l'ensemble du Pays ; elles mériteraient d'être affinées à l'échelle de la communauté de communes, qui présente des caractéristiques très différentes d'occupation des sols par rapport au territoire pyrénéen, plus boisé. L'importance de l'agriculture justifierait d'approfondir l'étude du stockage en fonction des différents types de cultures présentes sur le territoire Cagire Garonne Salat.

La MRAe relève que l'analyse des émissions liées aux changements d'affectation des sols présente certaines incohérences et devrait être précisée⁶.

Par ailleurs, le diagnostic ne propose pas de quantification du stock de carbone actuellement présent dans les milieux agricoles et forestiers. La baisse de la consommation d'espace constitue un premier levier (le potentiel de séquestration carbone perdu par l'artificialisation des terres est évalué à 6 000 teqCO₂/an en moyenne depuis 2000). Le renforcement du stockage du carbone dans les sols et la biomasse pourrait être favorisé par le développement de l'agroforesterie, ou des changements de pratiques agricoles et de gestion de la forêt.

Toutefois la stratégie ne comporte pas d'objectifs de développement de la séquestration carbone. Des fiches actions indiquent avoir un effet sur la thématique, mais restent à un stade très préalable de réflexion, comme l'action visant à « intégrer les problématiques énergie-climat dans les documents prospectifs » (3.1.1), ou relative au « projet alimentaire du territoire » (3.2.1).

Le programme d'actions du Cagire Garonne Salat comporte plusieurs actions à caractère opérationnel sur la séquestration carbone : la recherche de foncier pour l'installation de maraîchers, la mise en place d'une légumerie et d'une cuisine centrale après étude de faisabilité (3.2.2), l'incitation à la plantation de haies d'essence locale (3.3.4). Une action concerne l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement du sol (3.3.3) s'appuyant sur les publications existantes et retours d'expérience, et prévoyant un soutien financier des agriculteurs intéressés par la démarche. Une autre traite de la récupération-réparation-réutilisation, qui s'appuie sur un lieu existant et le complète pour le valoriser et mettre en place notamment un conteneur dédié en déchetterie.

⁶ L'extension urbaine présente des chiffres devant être fiabilisés, comme vu précédemment. Le total de 1 336 ha mentionné dans le tableau 3 p.17 est en contradiction avec les 245 ha mentionnés comme représentant le total de l'extension urbaine sur 22 ans dans le texte. Le tableau 4 relatif aux émissions engendrées par le changement d'affectation des sols devrait être expliqué, sur le point de savoir s'il s'agit des émissions liées à l'artificialisation ou de la perte de stockage, comme semble le suggérer le schéma qui figure dans le bilan.

La MRAe relève l'intérêt de ces actions, qui sont à soutenir et renforcer.

V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets

Le secteur résidentiel représente le 2^{ème} secteur le plus consommateur d'énergie (28%) et le 3^{ème} secteur le plus émetteur de GES (11%) sur la communauté de communes. Le diagnostic établit que le secteur résidentiel de l'ensemble du Comminges est peu efficace thermiquement du fait des caractéristiques du logement, peu dense et ancien.

Des actions d'acquisition de la connaissance (1.1.1), d'accompagnement et de sensibilisation (1.1.3, 1.1.2, 1.1.5,...) visent à améliorer le traitement énergétique des bâtiments. La valorisation du service local de l'habitat, mutualisé entre les 3 intercommunalités, l'animation de l'OPAH⁷ du Comminges et la mutualisation d'un local à Saint-Gaudens avec l'espace Info Energie sont positives. Leur fonctionnement nécessiterait des précisions pour renforcer son accessibilité aux usagers (mode de fonctionnement, horaires de permanence, disponibilité éventuelle pour les territoires ruraux,...). Le nombre de logements rénovés visés pourrait être précisé.

L'optimisation de la gestion des déchets repose sur des études et le recrutement d'un(e) ambassadeur(ice) du tri (3.4.1.)

La MRAe note le caractère positif des démarches entreprises dans des domaines variés. Elle recommande de compléter les fiches actions par des objectifs visés (nombre de rénovations à atteindre par exemple).

V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La communauté de communes ambitionne de développer la production d'EnR et de récupération majoritairement par le photovoltaïque (objectif de production de 31 318 MWh en 2026, 40 443 MWh en 2030, et de 100 000 MWh en 2050 - comparés aux 3 700 MWh installés en 2014) mais aussi la géothermie (objectif de production de 4 071 MWh dès 2026) et le biométhane (objectif de production de 10 830 MWh dès 2026), comparés à une absence de production en 2014 pour ces deux derniers types d'EnR.

Une partie du potentiel photovoltaïque a cependant été omis du diagnostic, qui n'a identifié que les potentialités de développement de l'énergie solaire en toiture. Toutefois une action prévoit une étude pour développer le solaire photovoltaïque sur de grandes surfaces (2.3.2).

Bien que non relié aux objectifs stratégiques ci-dessus rappelés, le programme d'actions est à la fois concret et varié, notamment sur la ressource bois : il encourage les initiatives à travers la promotion d'une sylviculture de long terme (2.1.1), la valorisation de l'utilisation du bois énergie (2.1.2) ou la promotion du débusquage des bois par la traction animale (2.1.4), dans le but tout à la fois de valoriser l'élevage local de chevaux de trait tout en préservant les sols, les paysages et de limiter les déplacements motorisés. Une autre action intéressante et propre au territoire consiste en la valorisation de l'approvisionnement en bois en circuit court via les affouages communaux⁸ (2.1.3), dans l'objectif à la fois de relocaliser la consommation, dynamiser la gestion forestière durable, et inciter les particuliers à convertir leur mode de chauffage en bénéficiant d'un approvisionnement régulier et en deçà du prix du marché. Ces actions relatives à l'utilisation du bois nécessitent une vigilance particulière au regard des effets potentiels sur la biodiversité et les paysages. La MRAe relève toutefois leur caractère très concret, adapté au territoire, susceptible de susciter un effet d'entraînement important.

⁷ Opération programmée de rénovation de l'habitat, en lien avec les services de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, le conseil département et le conseil régional.

⁸ L'affouage est la possibilité pour le conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

Plusieurs actions concernent le conseil aux particuliers (2.2.1, 2.2.2), l'accompagnement de l'équipement des bâtiments agricoles en panneaux photovoltaïques (2.3.3), le soutien aux projets de méthanisation tendant à favoriser l'implantation de petites unités (2.3.4). Le Pays envisage aussi de monter une société publique d'investissement locale d'énergie renouvelable, incluant une participation des habitants (2.3.1).

La MRAe encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises dans la valorisation et l'utilisation du bois sous réserve d'une utilisation raisonnée et tenant compte des impacts environnementaux induits.

V.3. La qualité de l'air

Le diagnostic montre une qualité de l'air extérieure relativement bonne dans l'ensemble, n'ayant pas généré de procédures d'alertes de pollution. Le territoire connaît cependant des expositions à des concentrations excessives de polluants dont les sources prépondérantes sont les transports (prioritairement sur le territoire voisin au niveau de l'autoroute) pour le dioxyde d'azote (NO₂), l'écobuage, l'agriculture et les installations de combustion (industrie et feux de cheminées) pour les particules fines.

Les enjeux sont globalement bien identifiés. Toutefois l'activité agricole, responsable d'émissions de NOx, d'ammoniac et de particules fines non négligeables, n'est pas clairement reprise dans la synthèse des enjeux. Les allergènes ne sont pas non plus évoqués.

La stratégie de la communauté de communes (tableau VI du document 9) fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions de polluants à l'horizon 2021, qui ne sont pas expliqués. La collectivité se fixe par exemple un objectif de réduction à 192,4 tonnes de NOx/an dans les transports dès 2021, à 10,6 t/an à l'horizon 2050, comparés aux 264,9 t/an émis dans ce secteur en 2015. La MRAe s'interroge sur la faisabilité de cet objectif.

Une action concerne la qualité de l'air et porte sur la sensibilisation du public via le contrat local de santé, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS). Elle pourrait être complétée par des points de vigilance dans les fiches actions existantes sur la rénovation du bâti ou le développement du chauffage au bois par exemple, à destination des particuliers ou des professionnels et artisans.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande de renforcer les actions en assignant des objectifs aux documents d'urbanisme et aux aménagements : localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple.

V.4. L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic et l'état initial ont identifié de forts enjeux de vulnérabilité au changement climatique sur le territoire⁹. Les modifications du climat et l'augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes risquent d'avoir des conséquences sur la gestion de l'eau, l'agriculture, les forêts, les infrastructures, la biodiversité ainsi que les activités économiques.

Le programme d'actions, qui se limite souvent à des mesures de sensibilisation, ne s'est pas emparé des enjeux forts issus du diagnostic. Les questions de tension sur la ressource en eau par

⁹ Des erreurs mineures sont à corriger toutefois, par exemple dans l'histogramme p.14 du diagnostic t.1 relatif à la vulnérabilité du territoire au changement climatique, qui fait état de 235 tempêtes en 1982.

exemple, et le manque d'eau dans certaines zones agricoles, ne font pas l'objet d'actions de nature à faire évoluer les pratiques et soutenir le monde agricole face au changement climatique.

La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande de compléter le plan d'action par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique.

V.5. Implication des acteurs du territoire et animation collective

La communauté de communes du Cagire Garonne Salat, devient, par l'adoption du PCAET, l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. L'élaboration du PCAET, mutualisée à l'échelle du Pays, illustre une bonne dynamique de la démarche et une complémentarité entre les collectivités.

La communauté de communes a su s'emparer des outils communs et construire un programme d'actions spécifiques avec différents partenaires (associations, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture,...). Un approfondissement des engagements respectifs de chacun des acteurs serait un plus dans cette démarche.

La MRAe rappelle également toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.